

FORUM HYBRIDE CORNER TECH

Corner Tech est un **forum de recrutement** où se rencontrent les acteurs du numérique. Il aura lieu cette année **en réalité virtuelle**. Ce forum se place aujourd'hui comme la référence du **recrutement dans le numérique**. Pour vous, entreprise, il est une occasion unique de rencontrer ceux qui seront vos futurs collaborateurs : les ingénieurs et les managers de demain. Le soutien de nos écoles, **Télécom SudParis** et **Institut Mines-Télécom Business School**, nous permet d'attirer des visiteurs issus des grandes écoles.

Jeudi 25 novembre 2021 de 9h à 18h

EN RÉALITÉ VIRTUELLE SUR MANZALAB





FORUM HYBRIDE CORNER TECH

SERVICES OFFERTS

Vous trouverez sur notre site web diverses informations sur l'organisation du forum Corner Tech. Notez d'ores et déjà que nous vous offrons, pour toute réservation d'un stand en réalité virtuelle :

- ✓ Un onglet dédié à l'entreprise sur notre application
- ✓ Un lien sur notre site internet pointant vers le portail Internet de votre entreprise
- ✓ Un interlocuteur privilégié le jour-j
- ✓ Accès à la CVthèque des candidats
- ✓ Formation d'une heure à l'utilisation de la plateforme (si votre entreprise le souhaite)
- ✓ Accès à un tutoriel d'utilisation de la plateforme
- ✓ Écran(s) à disposition sur le stand



FORUM HYBRIDE CORNER TECH

Fiche de renseignements

Nous vous prions de bien vouloir remplir tous les champs de cette fiche de renseignements et EN LETTRES CAPITALES. Ceci nous évitera de vous déranger ultérieurement.

1. SOCIÉTÉ / ORGANISME SOUSCRIPTEUR

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Pays : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Internet : _____

TVA intra-communautaire : _____

SIRET : _____ Code APE : _____

Paraphes 3 sur 13



FORUM HYBRIDE CORNER TECH

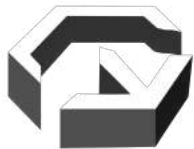
2. INFORMATIONS SUR VOTRE ENTREPRISE

Activité principale : _____

Secteur (si plusieurs secteurs correspondent, cochez uniquement celui dans lequel vous souhaitez figurer dans le catalogue) :

- Audit / Conseil
- Banque et/ou assurance
- Constructeur d'équipements et électronique
- Développement de logiciels
- Industrie
- Opérateur de télécommunications
- SSII
- Autres : _____

Nom sous lequel votre entreprise souhaite apparaître dans le catalogue : _____



FORUM HYBRIDE CORNER TECH

3. CONTACTS

Responsable du stand en réalité virtuelle

NOM : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Personne à contacter pour les informations relatives au catalogue *(si différent du responsable du stand)* NOM :

Prénom : _____

Fonction : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Si votre entreprise utilise une agence de communication extérieure

Nom de l'agence : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Pays : _____

Personne en charge de votre dossier : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____



FORUM HYBRIDE CORNER TECH

4. FACTURATION

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Pays : _____

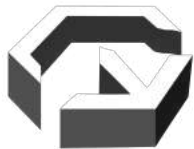
Téléphone : _____

Responsable facturation : _____

Service responsable (comptabilité fournisseurs si nul) : _____




TVA intra-communautaire : _____

Siret : _____ Code APE : _____



FORUM HYBRIDE CORNER TECH

5. CHOIX DU STAND

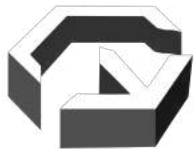
Surface du stand	Description	Prix HT (en €)	Choix (case à cocher)
<p>Stand classic</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Limite conseillée : 30 places, dont 15 places réservées aux exposants ; - 1 zone Accueil; - 1 zone Business ; - 1 zone Présentation; - 1 logo affiché; - 1 panneau d'affichage type Poster (format portrait); - 3 panneaux d'affichage interactifs (format paysage). 	600 €	
<p>Stand medium</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Limite conseillée : 40 places, dont 15 réservées aux exposants ; - 1 zone Accueil ; - 1 zone Business; - 1 zone Présentation; - 1 zone Lounge (6 places); - 1 logo affiché; - 4 panneaux d'affichage type Poster (format portrait); -5 panneaux d'affichage interactifs (format paysage). 	1 500 €	
<p>Stand premium</p> 	<p><i>A noter que le grand stand comprend une mezzanine pourvue de panneaux d'affichage.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Limite conseillée : 50 places, dont 15 réservées aux exposants - 2 zones Accueil - 2 zones Business - 1 zone Présentation - 2 zones Lounge (8 places) - 2 logos affichés - 6 panneaux d'affichage type Poster (format portrait), dont 2 en mezzanine - 9 panneaux d'affichage interactifs (format paysage), dont 4 en mezzanine 	2 700 €	



FORUM HYBRIDE CORNER TECH

Détails des zones :

- Zone **Accueil** : accueil des visiteurs, 2 bulles audio 1*1 (discussion en one-to-one entre un exposant et un visiteur) par zone d'accueil.
- Zone **Business** : 1 place Exposant, 3 places Visiteurs, entrée restreinte sur cette zone (autorisation obligatoire de l'exposant assis à la table)
- Zone **Présentation** : 2 places Exposants sur scène, 12 places visiteurs dans le public, un visiteur peut y être entendu uniquement s'il demande le micro à un Exposant (et si celui-ci accepte)
- Zone **Lounge** : 6 à 8 places selon la taille du stand, entrée libre dans la zone par n'importe quel type d'utilisateurs, pas de restriction d'accès ou de discussion (chacun est entendu et peut parler librement)



FORUM HYBRIDE CORNER TECH

6. PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

A. Options de communication

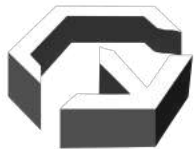
Option	Prix HT (en €)	Choix (case à cocher)
Pack parrainage de l'événement (sponsoring affiches, vidéo prestige sur le site internet, publicité sur LinkedIn, Facebook, Instagram) en amont et en aval du Forum	800 €	

B. Options de rencontre

Option	Prix HT (en €)	Choix (case à cocher)
Recruteur supplémentaire	100 €	
Conférence VR	800 €	

C. Option Soirée en présentiel à Paris

Option	Prix HT (en €)	Choix (case à cocher)
Rencontre en présentiel avec les étudiants sur une péniche à Paris, apéritifs et repas compris. Adresse : Péniche Concorde, Atlantique Port Solférino, 75007, Paris	150 €	



FORUM HYBRIDE CORNER TECH

7. PREMIER VIREMENT

Conformément aux Conditions générales de location de surfaces d'exposition, une facture correspondant à 50% du prix TTC du stand nu réservé vous sera envoyée dès réception du bon de commande. Cette somme sera déduite du montant de votre facture finale.

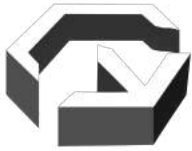
Merci de ne rien verser à la Société générale Facturing, ex Comité Général d'Affacturage.

Numéro du bon de commande :

Mode de Paiement : Virement bancaire au compte du « Forum des Télécommunications »

Code banque	Code guichet	N° du compte	Clé	Domiciliation
30003	03350	00037282957	28	SG Evry

Conformément aux articles 4 et 6 des Conditions générales de vente, le solde devra être réglé au plus tard 15 jours après la date d'émission de la facture de solde. En cas de retard, les pénalités pourront être facturées et calculées à un taux égal à une fois et demie le taux légal d'intérêt majoré de deux points.



FORUM HYBRIDE CORNER TECH

Règlement général de l'exposition

ARTICLE 1 — ORGANISATION

La manifestation « Forum Corner Tech » est organisée par l'association loi de 1901 Forum des Télécommunications dont le siège social est situé 14 rue Charles Fourier, à Évry – France. Toute correspondance doit être adressée au bureau suivant

Forum des Télécommunications
Bureau de Télécom SudParis et Institut Mines-Télécom Business
School
14 Rue Charles Fourier 91011 EVRY CEDEX

ARTICLE 2 — DATE, HORAIRES ET LIEU DE LA MANIFESTATION

Elle se tiendra le jeudi 25 novembre 2021, de 9h à 18h, en réalité virtuelle sur la plateforme Manzalab.

ARTICLE 3 — AUTRES FOURNITURES FACULTATIVES NON COMPRISES DANS LES TARIFS DE LOCATION

Chaque exposant recevra après son inscription un tutoriel comportant l'ensemble des précisions sur l'utilisation de la plateforme.

ARTICLE 4 — INSTALLATION DES STANDS

Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement à partir du mercredi 24 novembre 2021 à 11h. Ils devront tous avoir terminé leurs installations le mercredi 24 novembre 2021 à 22h, veille de l'ouverture de la plateforme au public.

ARTICLE 5 — ASSURANCE

Outre l'assurance couvrant les produits et objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, le participant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font encourir à des tiers ; l'organisateur est réputé dégage de toutes responsabilités à cet égard.

ARTICLE 6 — NOMBRE DE RECRUTEURS A LA SOIREE

Le nombre de recruteurs à la soirée ne peut excéder celui des recruteurs présents sur le stand.

ARTICLE 7 — ENTRÉE DES VISITEURS

Les entrées des visiteurs sont libres, c'est-à-dire gratuites. Conformément à la loi Informatique et Libertés, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer auprès du siège de l'association (14 rue Charles Fourier 91011 Évry CEDEX).

ARTICLE 8 — DOUANES

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

ARTICLE 9 — MODIFICATIONS

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et aux conditions générales de location de surface d'exposition et d'apport de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

ARTICLE 10 — CONTESTATIONS

En cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse du siège de l'organisateur (14 rue Charles Fourier 91011 Évry CEDEX) avant toute procédure.

Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette déclaration est, du consentement formel de l'exposant, déclarée non recevable. Seul le Texte français fait foi et seuls les tribunaux du siège de l'organisateur sont compétents.

ARTICLE 11 — RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 12 — TARIFS

Stand Classic : 600€ HT
Stand Medium : 1500€ HT
Stand Premium : 2700€ HT

ARTICLE 13 — RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'entreprise avec un préavis de deux mois avant le début du Forum, préavis qui prendra la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

L'acompte à la commande sera restitué à l'entreprise, après avoir défalqué les frais de communication établis par le Forum.

ARTICLE 14 — RÉCLAMATIONS ET CONTESTATIONS

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au siège de l'association (14 rue Charles Fourier, 91011 Évry CEDEX), dans les quinze jours suivant la clôture de la manifestation.

En cas de contestation, l'exposant s'engage à mettre en place une procédure de règlement à l'amiable. Seul le texte français fait foi et seuls les tribunaux du siège de l'organisateur sont compétents.



FORUM HYBRIDE CORNER TECH

Conditions générales de location de surface d'exposition

ARTICLE 1 – APPLICATION ET OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DES SURFACES D'EXPOSITION

Les présentes conditions générales de location de surfaces d'exposition sont systématiquement remises ou adressées à chaque exposant pour lui permettre de demander son admission à la manifestation.

En conséquence, toute demande d'admission implique l'adhésion entière et sans réserve de l'exposant à ces conditions générales de location de surfaces d'exposition.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle écrite de l'organisateur, prévaloir contre les présentes. Toute condition contraire posée par l'exposant sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'organisateur, quel que soit le moment où elle aurait pu être portée à sa connaissance.

ARTICLE 2 – ADMISSION

Les demandes d'admission doivent être adressées à l'organisateur. La réception de la demande par l'organisateur implique que l'organisme désirant exposer ait pris connaissance du règlement général de l'exposition figurant dans le dossier de l'exposant et l'accepte sans réserve. Les demandes d'admission émanant de candidats en redressement judiciaire et/ou en situation de débiteurs à l'égard de l'organisateur et/ou en contentieux avec l'organisateur pourront ne pas être prises en compte.

En tout état de cause, les marchandises, produits ou services présentés par l'exposant doivent être conformes aux règles et aux normes françaises et européennes et entrer dans la nomenclature des éléments admis à être exposés établie par l'organisateur.

Seules les demandes d'admission dûment signées par une personne réputée avoir qualité pour engager la firme exposant, et accompagnées du premier versement fixé par l'organisateur pourront être prises en considération.

Le rejet d'une demande d'admission ne donne pas lieu à des dommages et intérêts.

L'admission est prononcée par une notification officielle de l'organisateur fait à l'exposant dans un délai raisonnable.

ARTICLE 3 – ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'organisateur établit le plan de la manifestation et attribue les emplacements au fur et à mesure des admissions.

L'organisateur tient compte le plus largement possible des désirs des exposants et de la nature des produits exposés. Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile la disposition des surfaces souscrites par l'exposant.

La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé.

L'attribution d'un emplacement est communiquée à l'exposant au moyen d'un plan dans un délai de deux semaines avant la date de la manifestation.

Les réclamations éventuelles relatives à l'emplacement attribué à l'exposant ne seront considérées que si elles sont faites par courrier avec avis de réception et adressées au siège de l'association organisatrice dans le délai de sept jours qui suivra l'envoi du plan de répartition. Ces réclamations devront être appuyées par un dossier justifiant les raisons réelles et sérieuses de ces réclamations. L'organisateur s'efforcera de répondre aux demandes ainsi justifiées de modification d'emplacement. L'expiration du délai de sept jours vaut acceptation de l'exposant à l'emplacement attribué. En aucun cas l'organisateur ne répondra vis-à-vis de l'exposant des conséquences qui pourraient découler de l'emplacement qui lui a été attribué.

ARTICLE 4 – PAIEMENT : MODALITÉS

Le règlement des frais de participation s'effectue en deux versements :

-Le premier versement : facture égale à 50 % du prix TTC du stand nu réservé adressée à l'exposant dès réception de la demande d'admission et payable par virement bancaire au plus tard quinze jours après la date d'émission de la facture sans possibilité d'escompte pour paiement anticipé ou au comptant.

-Le deuxième versement : solde de la facture de participation adressée à l'exposant après la manifestation et payable par virement bancaire au plus tard quinze jours après la date d'émission de la facture sans possibilité d'escompte pour paiement anticipé ou au comptant.

ARTICLE 5 – PAIEMENT : PREMIER VERSEMENT

Un premier versement d'un montant précisé par les conditions tarifaires sera adressé par l'exposant à l'organisateur dès réception de la facture. Dans le cas où le premier versement ne serait pas effectué, la demande d'admission ne sera pas prise en considération et aucune réclamation ne pourra être admise quant à l'absence d'emplacement disponible.

La somme correspondant au premier versement sera remboursée à l'exposant si le demandeur n'est pas admis à exposer.

En revanche, cette somme sera acquise totalement à l'organisateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires si le demandeur retire sa demande d'adhésion ou annule sa participation après le 5 novembre 2021.

ARTICLE 6 – PAIEMENT : RETARD OU DÉFAUT

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur les factures, qu'elle soit identique à celle figurant sur les conditions générales ou différentes, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal majoré de deux points.

Ces pénalités commenceront à courir après mise en demeure de l'exposant. Sans préjudice de ce qui précède, faute d'avoir effectué le premier versement avant la manifestation ou en cas de désistement après réception par l'organisateur de la demande d'admission.

L'organisateur se réserve la possibilité de relouer l'emplacement à un autre exposant.



FORUM HYBRIDE CORNER TECH

ARTICLE 7 — ASSURANCE

Outre l'assurance couvrant les produits et objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, le participant est tenu de souscrire, à ses propres frais, une assurance couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font encourir à des tiers ; l'organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité à cet égard.

ARTICLE 8 — TVA

Les exposants étrangers ont la possibilité de se faire rembourser la TVA aux conditions suivantes :

- Pays membres de l'Union Européenne : faire la demande à la Direction Générale des Impôts, Centre des non-résidents, 9 rue d'Uzès – 75084 Paris CEDEX 02 (France). Fournir les originaux des factures reçues en certifiant sur les demandes qu'ils ne réalisent pas d'opérations imposables en France.

- Pays hors Union Européenne : ils doivent impérativement désigner un représentant fiscal en France pour accomplir ces formalités.

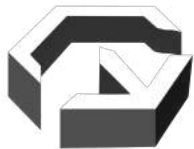
ARTICLE 9 — CATALOGUE NUMÉRIQUE

L'organisateur a seul le droit d'éditer ou de faire éditer et diffuser les informations disponibles sur l'application. Les renseignements nécessaires à la rédaction seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire.

ARTICLE 10 — ANNULATION DE LA MANIFESTATION

S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, dans le cas également où le feu, la guerre, une calamité publique, un cas de force majeure rendrait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourra annuler, à n'importe quel moment, les demandes d'emplacement enregistrées en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle détermination. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

Sous une autre forme, l'organisateur de la manifestation « Forum Corner Tech », l'association Forum des Télécommunications, se réserve le droit d'annuler la manifestation de son plein gré sans cas de force majeure. Dans ce cas, les sommes versées par les créanciers seront remboursées ou seront valables pour un report de la manifestation, durant une période d'un an à compter du 25 novembre 2021.



FORUM HYBRIDE CORNER TECH

SIGNATURE

Je demande mon admission comme exposant à l'édition 2021 du Forum Corner Tech. Je déclare avoir pris connaissance du « Règlement général de l'exposition », et des « Conditions générales de location de surfaces d'exposition » dont je possède un exemplaire, et d'en accepter sans réserve ni restriction les clauses.

Nom de l'entreprise : _____

Nom du signataire de l'entreprise : _____

Fonction du signataire : _____

Fait à _____, le _____

Cachet (**obligatoire**) Signature (**obligatoire**)

(Ajouter la mention « lu et approuvé »)

Pour valider ce dossier, apposez obligatoirement votre cachet et votre signature ci-dessus.
Veuillez également parapher les pages précédentes.

CONTACTS

FORUM DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Bureau de TELECOM SudParis et Institut Mines-Télécom Business School - 14 rue Charles Fourier

91011 EVRY CEDEX - +33 (0)1 60 77 96 76

Association loi 1901 - SIRET 418 312 666 000 13

E-mail : contact@forumcornertech.fr

Site internet : <https://www.forumcornertech.fr>

Note :

Une fois ce récapitulatif signé et cacheté, veuillez l'envoyer par mail à inscriptions@forumdestelecommunications.fr ou bien à l'adresse suivante :

Forum des Télécommunications

14 rue Charles Fourier

91000 Evry

Paraphe 14 sur 14